



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SAULT-LES-RETHEL**

Extrait du registre des délibérations
Séance du jeudi 1^{er} décembre 2022

N° 008 - 2022

Conseillers

Nombre en exercice : 9
Nombre de présents : 8
Procurations : 0
Nombre de votants : 8

Votes

Contre : 0
Pour : 8
Abstention : 0

Date de la convocation

25 novembre 2022

Date d'affichage

25 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi premier décembre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos en Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel KOCIUBA, Président.

Etaient présents : Mrs KOCIUBA, POTTIER, Mmes JACOB, EMON, POUPONNEAU, CLEMENT, DAUPHINOT, DEBONNIERE

Absente : Mme FONTAINE

Secrétaire de séance : Mme Michelle EMON

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé à l'unanimité.

ADOPTION PAR DROIT D'OPTION DE LA NOMENCLATURE M57 ABREGEE AU 1^{er} JANVIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Vu la délibération 040-2022 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2022 décidant d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature M57 abrégée par nature ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale peut anticiper le passage à la M57 comme la commune,

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré et à l'unanimité,
-**DECIDE** d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature.

La secrétaire de séance
Michelle EMON



Le Président,
Michel KOCIUBA



En séance, les Jour, Mois et An susdits
Pour extrait certifié conforme, SAULT-LES-RETHEL, le 2 décembre 2022
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en sous-Préfecture, le 2 décembre 2022
de la publication, le **05 DEC. 2022**
Date de mise en ligne sur le site internet : **05 DEC. 2022**